

COMMENT DEPOSER VOTRE DOSSIER DE SUBVENTION EN MAIRIE ?



Toute demande de subvention auprès de la Mairie nécessite **la constitution d'un dossier administratif** répondant aux exigences juridiques et réglementaires induites par la nature des relations entre l'association et la commune ; elle doit en outre, à compter de l'exercice 2021, être **formalisée à l'aide de l'imprimé Cerfa N°12156*05**.

Votre dossier complet doit impérativement être transmis par courriel à l'adresse : laetitia.laithier@alata.corsica , avant le 31 janvier 2026.

IL S'AGIT D'UNE 1ERE DEMANDE

Il vous appartient, en outre, de fournir un dossier complet (appelé dossier permanent), composé des pièces suivantes :

- les statuts de l'Association,
- l'extrait de parution au Journal Officiel,
- le RIB de l'association.

Le dossier administratif permanent sera complété :

- du courrier de demande pour l'exercice considéré,
- du bilan de l'exercice clos (cf Cerfa),
- du descriptif du ou des projet(s) pour l'année de la demande (cf Cerfa),
- du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.

VOUS AVEZ DEJA ETE BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE LA COMMUNE D'ALATA

Pour l'exercice considéré par la nouvelle demande, nous vous invitons à nous adresser :

- le bilan de l'exercice clos (cf Cerfa),
- le descriptif du ou des projet(s) pour l'année considérée (cf Cerfa),
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;

et, en cas de modifications :

- le récépissé de toutes modifications pouvant être apportées aux statuts,
- le nouveau RIB de l'association.